

CONVENTION INTERVENUE EN DUPLICATA
MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS, le 25e jour du mois d'avril
ENTRE -

Monsieur MICHEL POIRIER, cultivateur, demeurant à Bouchette,
province de Québec, et agissant aux présentes avec le consente-
ment de sa conjointe Dame SUZANNE LAFRENIERE du même lieu.

ci-après nommé le "CEDANT",

E T -

- HYDRO-QUEBEC; corporation légalement consti-
tuée, ayant son siège social à Montréal, agissant et représen-
tée aux présentes par M. Louis G. Charlebois
dûment autorisé par résolution de ladite corpo-
ration en date du 29 septembre 1982

ci-après nommée la "SOCIETE",

Le CEDANT accorde à la SOCIETE, qui accepte, des
droits réels et perpétuels consistant en -

1 Le droit de placer, remplacer, maintenir,
réparer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous du
fonds servant ci-après décrit, des lignes de distribution d'é-
nergie électrique, soit aériennes, soit souterraines, soit à
la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans,
câbles, fils, ancrs, supports, conduits, bornes, kiosques,
puits d'accès et tous autres appareils et accessoires nécessai-
res ou utiles à leur bon fonctionnement,

2 Le droit de permettre à d'autres personnes,
compagnies, services publics ou municipalités de placer, rempla-
cer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter, sur ledit fonds
servant, des fils, câbles, conduits et autres appareils et ac-
cessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs
installations,

3 Le droit de transformer successivement et
en tout temps et en tout ou en partie les lignes aériennes en
lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes
aériennes,

4 Le droit de couper, émonder, enlever et dé-
truire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur
ledit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et racines
(sauf les arbustes et les haies décoratives qui, dans l'opinion
de la SOCIETE, n'entravent pas les et ne nuisent pas aux



1007684319

Division d'enregistrement - GATINEAU
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 83- 5-16

annee mois jour : heure minute

sous le numéro

983 1819 (82 01) M F&M

197470

Registreur

FONCTIONNEMENT

197470

fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes), et d'enlever tous objets qui s'y trouveraient, ainsi que le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines situés en dehors dudit fonds servant qui pourraient entraver les ou nuire aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes,

5 Le droit de circuler à pied ou en véhicule de tout genre sur ledit fonds servant et si nécessaire en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes, et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public audit fonds servant,

6 Le droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la SOCIETE

CONVENTION SPECIALE

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties que la SOCIETE pourra céder, transporter ou autrement, aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes

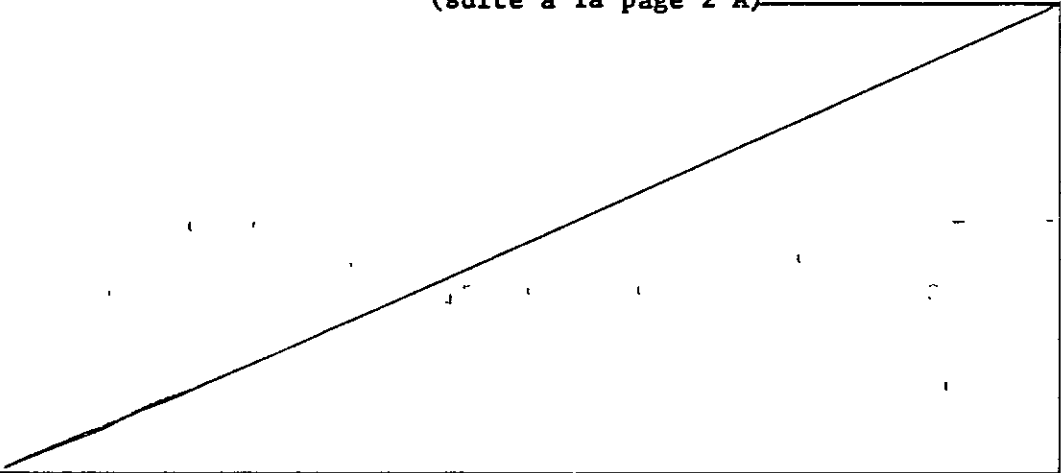
SERVITUDE REELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrits

DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

~~Une parcelle de terrain faisant partie du (des)~~
~~lot(s) numéro(s)~~
~~du cadastre officiel de~~
~~, division d'enregistrement d~~
~~, mesurant~~ peds de largeur,
~~bornée comme suit~~

(suite à la page 2 A)



DESCRIPTION

- 2 A -

Certaines lisières de terrain prises à même partie des lots numéros HUIT et DOUZE (8, 12, pties), dans le PREMIER rang (r.1), aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton de Cameron, division d'enregistrement de Gatineau, province de Québec et étant plus particulièrement décrites comme suit :

1° Une lisière de terrain prise à même une partie de l'extrême partie OUEST d'une partie du lot numéro DOUZE (12 ptie 0.), dans le PREMIER rang (r.1), canton de Cameron.

Ladite lisière de terrain mesurant QUATRE mètre et SIX DIXIEME (4,6) mètres de largeur par DEUX CENT DIX (210) mètres de longueur plus ou moins et étant bornée comme suit :

- Au Nord par une partie du lot numéro 13 propriété de Jean Rock Patry ou représentants
- A l'Est par le résidu de ladite partie dudit lot propriété du Cédant
- Au Sud et à l'Ouest par un chemin public

2° Une lisière de terrain prise à même une partie de l'extrême partie OUEST d'une partie du lot numéro DOUZE (12 ptie 0.), dans le PREMIER rang (r.1), canton de Cameron.

Ladite lisière de terrain mesurant DEUX (2) mètres de largeur par VINGT ET UN (21) mètres de longueur et étant bornée comme suit :

- Au Nord et à l'Est et au Sud par le résidu de ladite partie dudit lot propriété du Cédant
- A l'Ouest par le chemin public

3° Une lisière de terrain prise à même une partie de l'extrême partie OUEST d'une partie du lot numéro DOUZE (12 ptie 0.), dans le PREMIER rang (r.1), canton de Cameron.

Ladite lisière de terrain mesurant DEUX (2) mètres de largeur par NEUF (9) mètres de longueur et étant bornée comme suit :

- Au Nord par une partie du lot numéro 13 propriété de Jean Rock Patry ou représentants
- A l'Est et au Sud par le résidu de ladite partie dudit lot propriété du Cédant
- A l'Ouest par le chemin public

. ./2B

- 2 B -

4° Une lisière de terrain prise à même une partie de l'extrême partie EST d'une partie du lot numéro HUIT (8 ptie E.), dans le PREMIER rang (r.1), canton de Cameron.

Ladite lisière de terrain mesurant DEUX (2) mètres de largeur par NEUF (9) mètres de longueur et étant bornée comme suit:

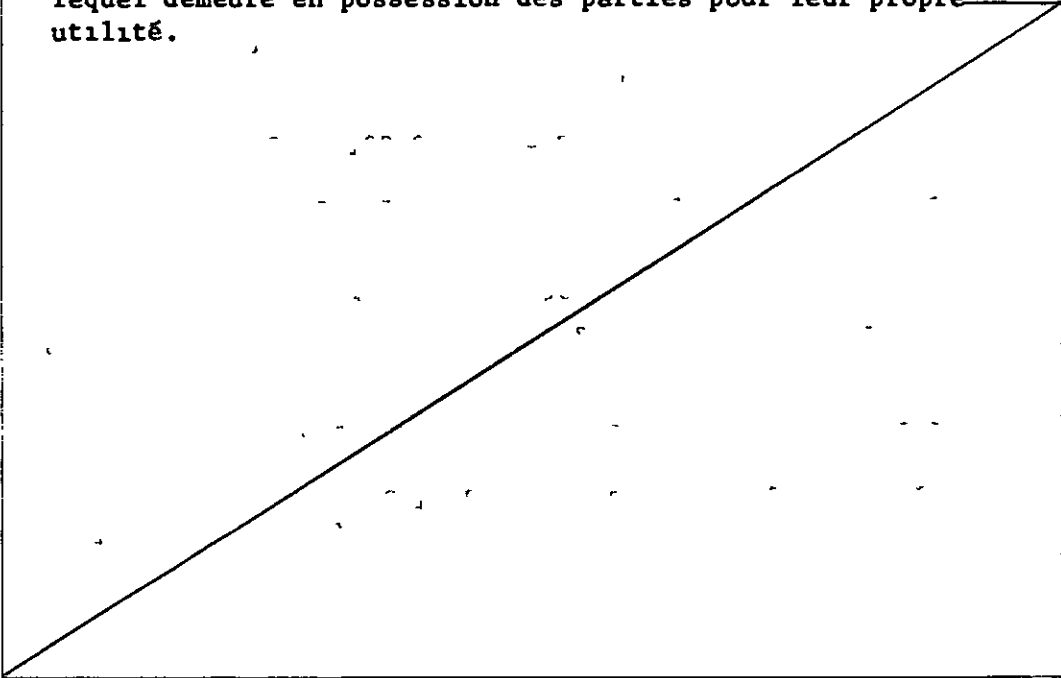
- Au Nord, au Sud et à l'Ouest par le résidu de ladite partie dudit lot propriété du Cédant
- A l'Est par le chemin public

5° Une lisière de terrain prise à même une partie de l'extrême partie OUEST d'une partie du lot numéro HUIT (8 ptie O.), dans le PREMIER rang (r.1), canton de Cameron.

Ladite lisière de terrain mesurant DEUX (2) mètres de largeur par NEUF (9) mètres de longueur et étant bornée comme suit:

- Au Nord par une partie du lot numéro 9 propriété de Jean Rock Patry ou représentants
- A l'Est et au Sud par le résidu de ladite partie dudit lot propriété du Cédant
- A l'Ouest par le chemin public

Lesdites lisières de terrain étant montrées en rouge sur un croquis signé par les parties pour fins d'identification lequel demeure en possession des parties pour leur propre utilité.



DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT

L'ensemble des immeubles appartenant à la SOCIETE et à ses filiales, notamment leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transmission et de distribution d'énergie électrique et accessoires, et plus particulièrement la (les) ligne(s) érigée(s) ou à être érigée(s) sur le fonds servant ci-haut décrit

DECLARATION DU CEDANT

Le CEDANT déclare -

- 1 Que le fonds servant ci-dessus décrit lui appartient en pleine et absolue propriété par bons et valables titres dûment enregistrés,
- 2 Qu'il est **marié à Dame Suzanne Lafrenière.**

CONDITION

La SOCIETE paiera les frais des présentes et de leur enregistrement s'il s'en trouve

CONSIDERATION

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le CEDANT et le public en général retirent de la fourniture d'électricité faite par la SOCIETE et ses filiales, DONT ET DU TOUT QUITTANCE GENERALE ET FINALE

Toutefois la SOCIETE indemniserà le CEDANT des dommages causés par les travaux d'érection desdites lignes électriques ainsi qu'é des autres dommages causés par leur maintien à l'avenir, sur ladite propriété, et dont la SOCIETE est responsable, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence du CEDANT et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence à cet endroit desdites lignes électriques

Vingt-cinq (25) mots rayés sont nuls.

SIGNEE par le CEDANT, à **Bouchette (Québec)**
le **vingt-cinquième** jour du mois **de mai**

A F F I D A V I T (SOCIETE)

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE HULL

Je, soussigné, Jovette Saumure, secrétaire
prénom nom et occupation
55 Bonaventure, Gatineau
du déclarant adresse précise du déclarant
(Québec), déclare sous
serment -

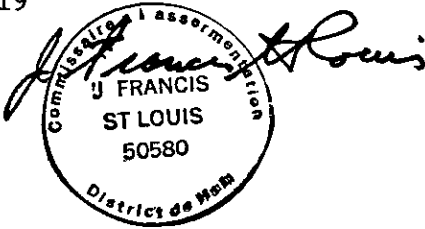
- 1 Je suis l'un des témoins susnommés,
- 2 J'étais personnellement présent et

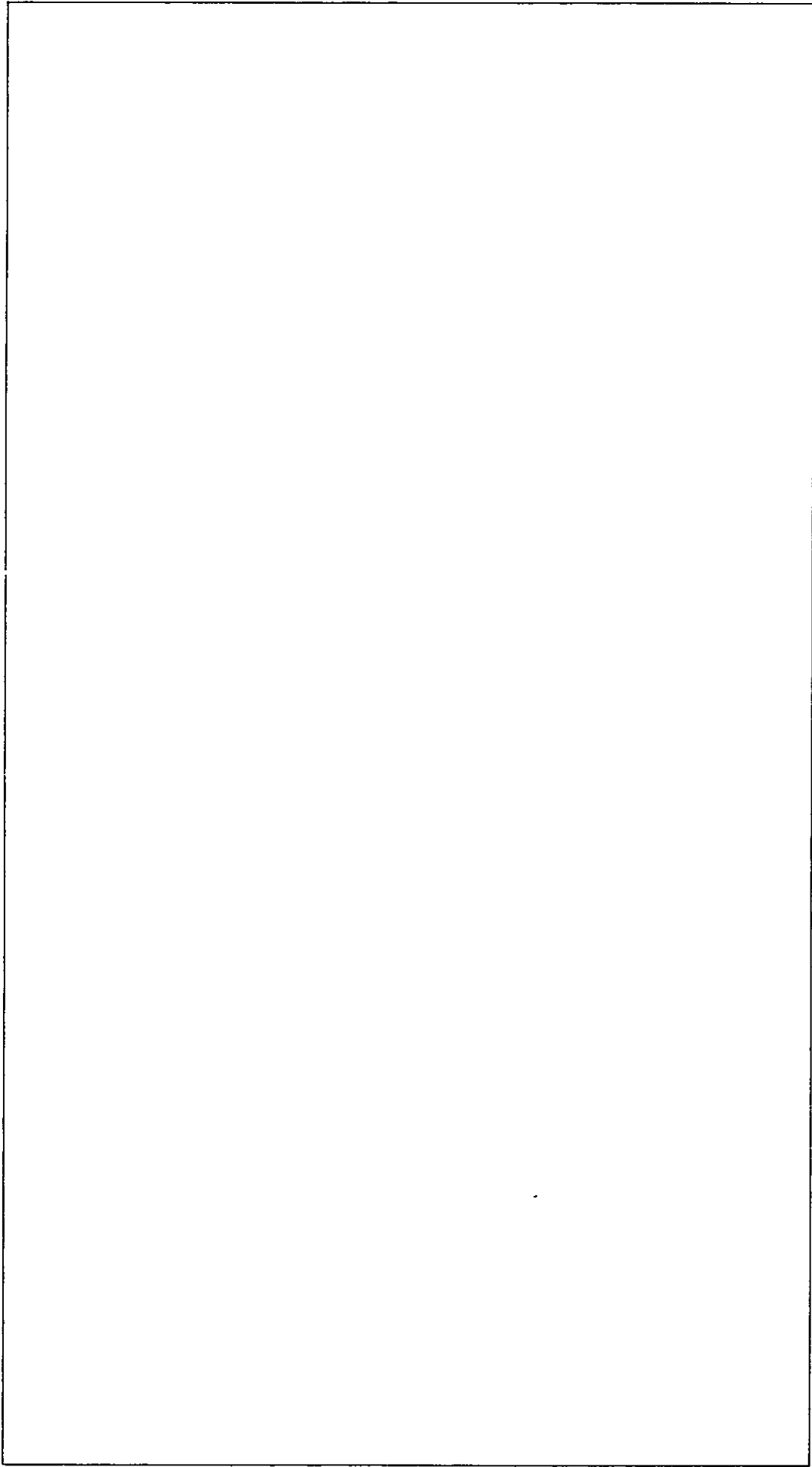
avec M Dame Diane Tanguay
prénom et nom de l'autre témoin
l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus
par M Louis G. Charlebois
prénom et nom du mandataire de la Société
représentant d'Hydro-Québec

ET J'AI SIGNE à Hull (Québec)
ce neuvième jour du mois de mai
mil neuf cent quatre-vingt-trois

Jovette Saumure

ASSERMENTE devant moi, à
Hull (Québec)
ce 9e jour de mai
19





CONVENTION INTERVENUE EN DUPLICATA
MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS, le 26e jour du mois d'avril
ENTRE -

Monsieur JEAN-ROCK PATRY, cultivateur, demeurant à route rurale
numéro 1, Gracefield, province de Québec, et agissant aux présen-
tes avec le consentement de sa conjointe Dame HUGUETTE JEAN du
même lieu.

ci-après nommé le "CEDANT",

E T -

- HYDRO-QUEBEC, corporation légalement consti-
tuée, ayant son siège social à Montréal, agissant et représen-
tée aux présentes par M. Louis G. Charlebois
dûment autorisé par résolution de ladite corpo-
ration en date du 29 septembre 1982

ci-après nommée la "SOCIETE",

Le CEDANT accorde à la SOCIETE, qui accepte, des
droits réels et perpétuels consistant en -

1 Le droit de placer, remplacer, maintenir,
réparer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous du
fonds servant ci-après décrit, des lignes de distribution d'é-
nergie électrique, soit aériennes, soit souterraines, soit à
la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans,
câbles, fils, ancrs, supports, conduits, bornes, kiosques,
puits d'accès et tous autres appareils et accessoires nécessai-
res ou utiles à leur bon fonctionnement,

2 Le droit de permettre à d'autres personnes,
compagnies, services publics ou municipalités de placer, rempla-
cer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter, sur ledit fonds
servant, des fils, câbles, conduits et autres appareils et ac-
cessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs
installations,

3 Le droit de transformer successivement et
en tout temps et en tout ou en partie les lignes aériennes en
lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes
aériennes,

4 Le droit de couper, émonder, enlever et dé-
truire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur
ledit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et racines
(sauf les arbustes et les haies décoratives qui, dans l'opinion
de la SOCIETE, n'entravent pas les et ne nuisent pas aux



1007684318

Enregistrement - GATINEAU
ce document a été enregistré

Cr 83- 5-15

an mois jour

heure minute

197471

S... le numéro

963 1819 (82-01) M. P.M.

Registreur

FONCTIONNEMENT

197471

- 2 A -

Certaines lisières de terrain prises à même partie des lots numéros NEUF, ONZE et TREIZE (9, 11, 13, pties), dans le PREMIER rang (r.1), aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton de Cameron, division d'enregistrement de Gatineau, province de Québec et étant plus particulièrement décrites comme suit.

1° Une lisière de terrain prise à même une partie de l'extrême partie OUEST d'une partie du lot numéro TREIZE (13 ptie 0.), dans le PREMIER rang (r.1), canton de Cameron.

Ladite lisière de terrain mesurant QUATRE mètres et SIX DIXIEME (4,6) mètres de largeur par DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (295) mètres de longueur plus ou moins et étant bornée comme suit.

- Au Nord et à l'Ouest par le chemin public
- A l'Est par le résidu de ladite partie dudit lot et étant bornée comme suit:
- Au Sud par une partie du lot numéro 12 propriété de Michel Poirier ou représentants

2° Une lisière de terrain prise à même une partie de l'extrême partie OUEST d'une partie du lot numéro TREIZE (13 ptie 0.), dans le PREMIER rang (r.1), canton de Cameron.

Ladite lisière de terrain mesurant DEUX (2) mètres de largeur par TRENTE-HUIT (38) mètres de longueur et étant bornée comme suit.

- Au Nord, à l'Est et au Sud par le résidu de ladite partie dudit lot propriété du Cédant
- A l'Ouest par le chemin public

3° Une lisière de terrain prise à même une partie de l'extrême partie EST d'une partie du lot numéro ONZE (11 ptie E.), dans le PREMIER rang (r.1), canton de Cameron.

Ladite lisière de terrain mesurant QUATRE mètres et SIX DIXIEME (4,6) mètres de largeur par DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (297) mètres de longueur et étant bornée comme suit.

- Au Nord et à l'Est par le chemin public
- Au Sud par une partie du lot numéro 10 propriété de Paul Poirier ou représentants
- A l'Ouest par le résidu de ladite partie dudit lot propriété du Cédant

.../2B

- 2 B -

4° Une lisière de terrain prise à même une partie de l'extrême partie EST d'une partie du lot numéro ONZE (11 ptie E.) dans le PREMIER rang (r.1), canton de Cameron.

Ladite lisière de terrain mesurant DEUX (2) mètres de largeur par NEUF (9) mètres de longueur et étant bornée comme suit:

- Au Nord, au Sud et à l'Ouest par le résidu de ladite partie dudit lot propriété du Cédant
- A l'Est par le chemin public

5° Une lisière de terrain prise à même une partie de l'extrême partie EST d'une partie du lot numéro NEUF (9 ptie E.) dans le PREMIER rang (r.1), canton de Cameron.

Ladite lisière de terrain mesurant QUATRE mètres et SIX DIXIEME (4,6) mètres de largeur par DEUX CENT DIX (210) mètres de longueur et étant bornée comme suit:

- Au Nord par une partie du lot numéro 10 propriété de Paul Poirier ou représentants
- A l'Est par le chemin public
- Au Sud par une partie du lot numéro 8 propriété de Michel Poirier ou représentants
- A l'Ouest par le résidu de ladite partie dudit lot propriété du Cédant

6° Une lisière de terrain prise à même une partie de l'extrême partie EST d'une partie du lot numéro NEUF (9 ptie E.), dans le PREMIER rang (r.1), canton de Cameron.

Ladite lisière de terrain mesurant DEUX (2) mètres de largeur par SOIXANTE-TROIS (63) mètres de longueur plus ou moins et étant bornée comme suit

- Au Nord, au Sud et à l'Ouest par le résidu de ladite partie dudit lot propriété du Cédant
- A l'Est par le chemin public

7° Une lisière de terrain prise à même une partie de l'extrême partie EST d'une partie du lot numéro TREIZE (13 ptie E.), dans le PREMIER rang (r.1), canton de Cameron.

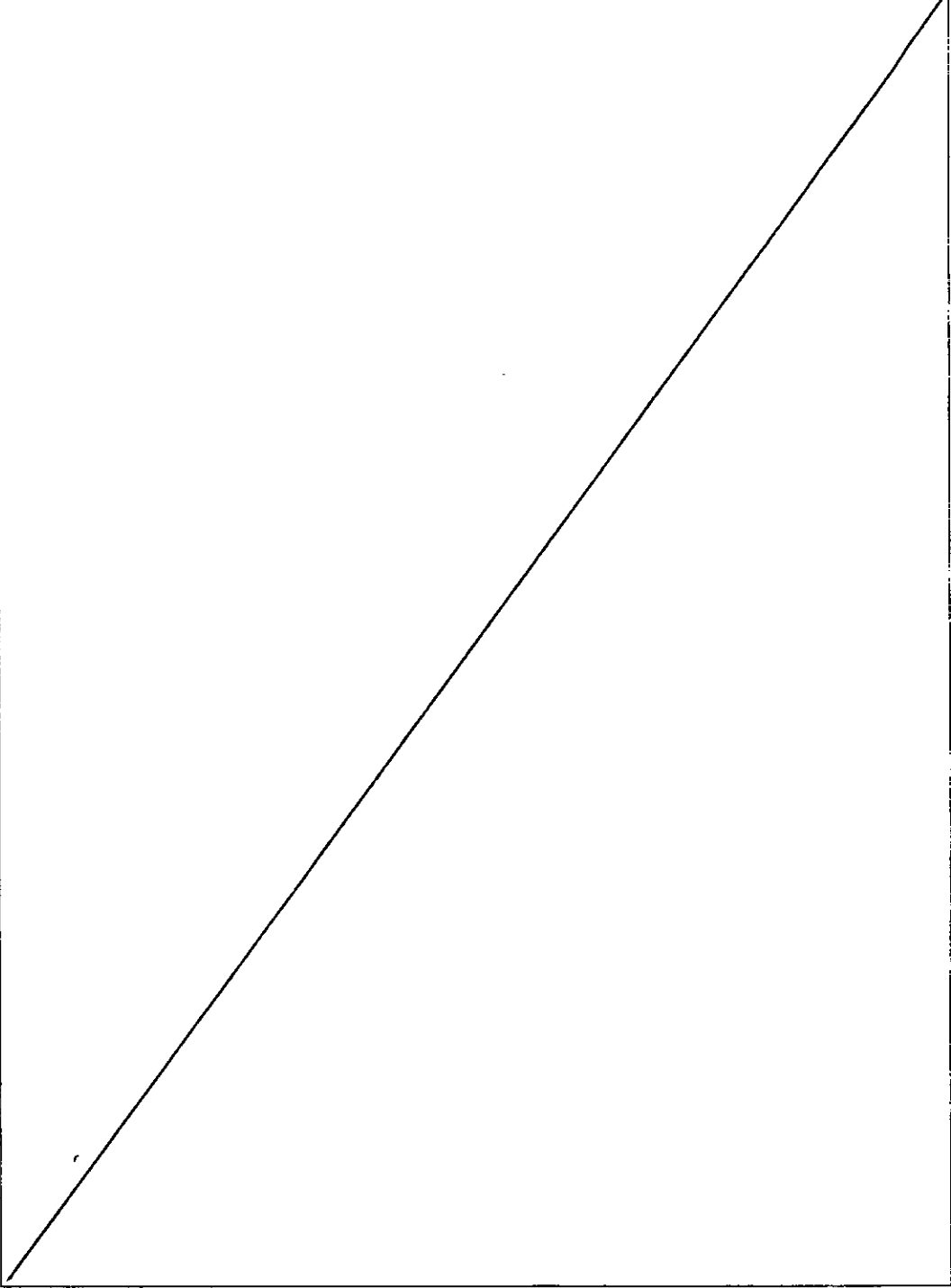
Ladite lisière de terrain mesurant DEUX (2) mètres de largeur par NEUF (9) mètres de longueur et étant bornée comme suit:

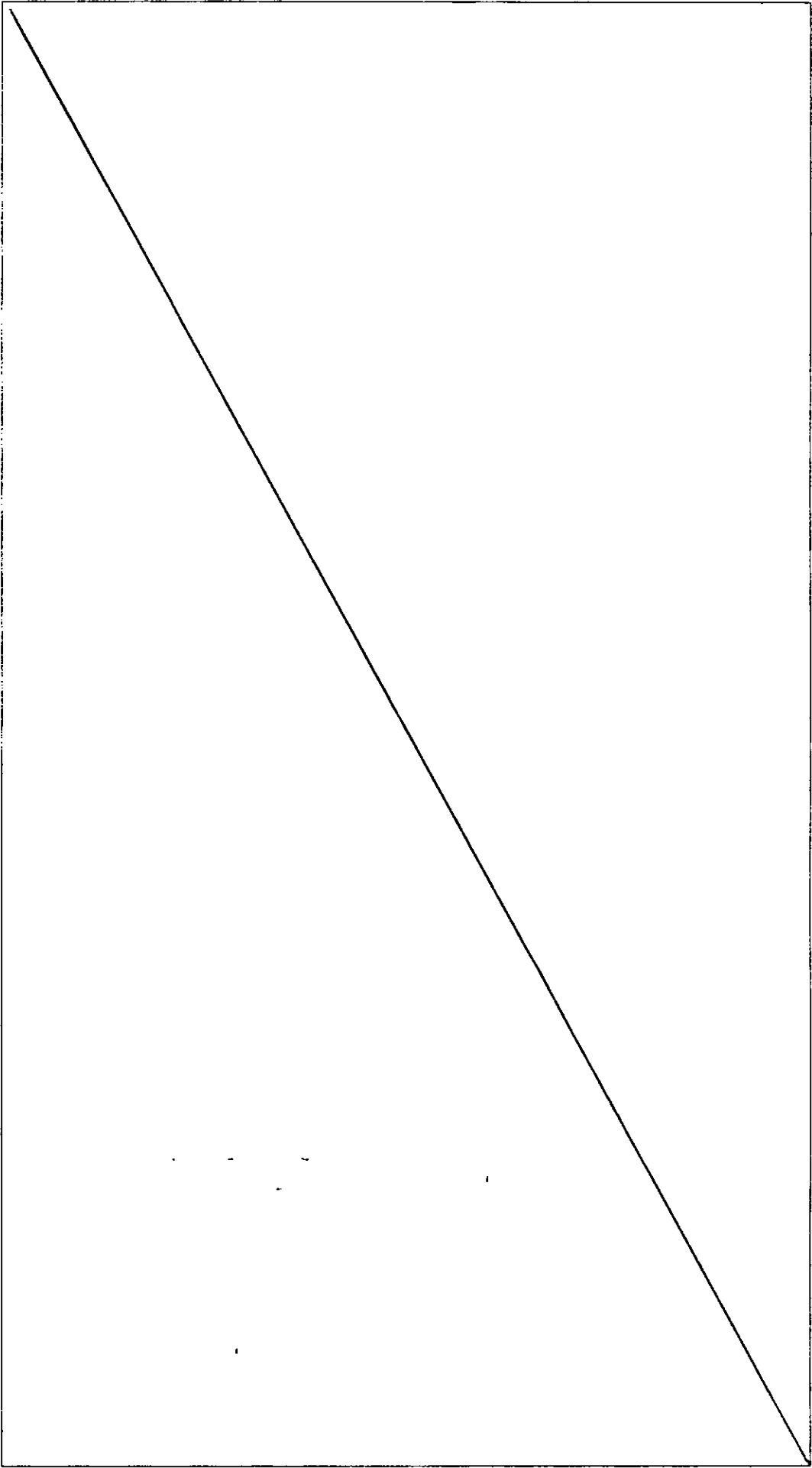
.../2C

- 2 C -

- Au Nord, au Sud et à l'Ouest par le résidu de ladite partie dudit lot propriété du Cédant
- A l'Est par le chemin public

Lesdites lisières de terrain étant montrées en rouge sur un croquis signé par les parties pour fins d'identification, lequel demeure en possession des parties pour leur propre utilité.





DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT

L'ensemble des immeubles appartenant à la SOCIETE et à ses filiales, notamment leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transmission et de distribution d'énergie électrique et accessoires, et plus particulièrement la (les) ligne(s) érigée(s) ou à être érigée(s) sur le fonds servant ci-haut décrit

DECLARATION DU CEDANT

Le CEDANT déclare -

1 Que le fonds servant ci-dessus décrit lui appartient en pleine et absolue propriété par bons et valables titres dûment enregistrés,

2 Qu'il est marié à Dame Huguette Jean.

CONDITION

La SOCIETE paiera les frais des présentes et de leur enregistrement s'il s'en trouve

CONSIDERATION

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le CEDANT et le public en général retirent de la fourniture d'électricité faite par la SOCIETE et ses filiales, DONT ET DU TOUT QUITTANCE GENERALE ET FINALE

Toutefois la SOCIETE indemniserà le CEDANT des dommages causés par les travaux d'érection desdites lignes électriques ainsi que des autres dommages causés par leur maintien à l'avenir, sur ladite propriété, et dont la SOCIETE est responsable, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence du CEDANT et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence à cet endroit desdites lignes électriques

Vingt-cinq (25) mots rayés sont nuls.

SIGNEE par le CEDANT, à Bouchette (Québec)
le vingt-sixième jour du mois de avril

mil neuf cent quatre-vingt-trois

En présence de -

Roland Coulet
1^{er} témoin

Jean-Rock Patry
cédant

Flore Binette
2^e témoin

Huguette Jean Patry
conjoint du cédant

SIGNEE par la SOCIETE à Hull (Québec)
le neuvième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-trois

En présence de -

Florette Saumure
1^{er} témoin

Hélène Tanguay
2^e témoin

J. L. L...
Société

A F F I D A V I T (CEDANT)

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE HULL

Je, soussigné, Roland Coulet, agent
prénom nom et occupation du déclarant

droits de passage, résidant 75, rue Lesage, Hull (Québec)
adresse précise du déclarant

, déclare sous serment -

1 Je suis l'un des témoins susnommés,
2 J'étais personnellement présent et

avec M Flore Binette, l'autre
prénom et nom de l'autre témoin

témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par M Jean-Rock Patry et Dame Huguette Jean Patry
prénom et nom du cédant (et de son conjoint s'il en est)

ET J'AI SIGNE à Hull (Québec)
ce neuvième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-trois

Roland Coulet

ASSERMENTE devant moi, à
Hull (Québec)
ce 19
19

St-François
ST-LOUIS
50580
Hull (Québec)

(SOCIETE)

Je, soussigné, Jovette Saumure, secrétaire
prénom nom et occupation

_____, résidant 55 Bonaventure, Gatineau
du déclarant adresse précise du déclarant

1 Je suis l'un des témoins susnommés,

2 J'étais personnellement présent et

avec M. Dame Diane Tanguay
prénom et nom de l'autre témoin

l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus

par M Louis G. Charlebois
prénom et nom du mandataire de la Société

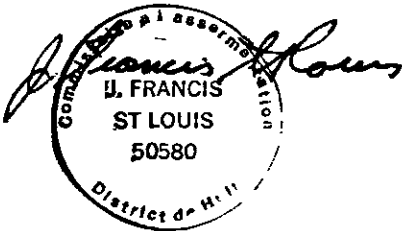
représentant d'Hydro-Québec

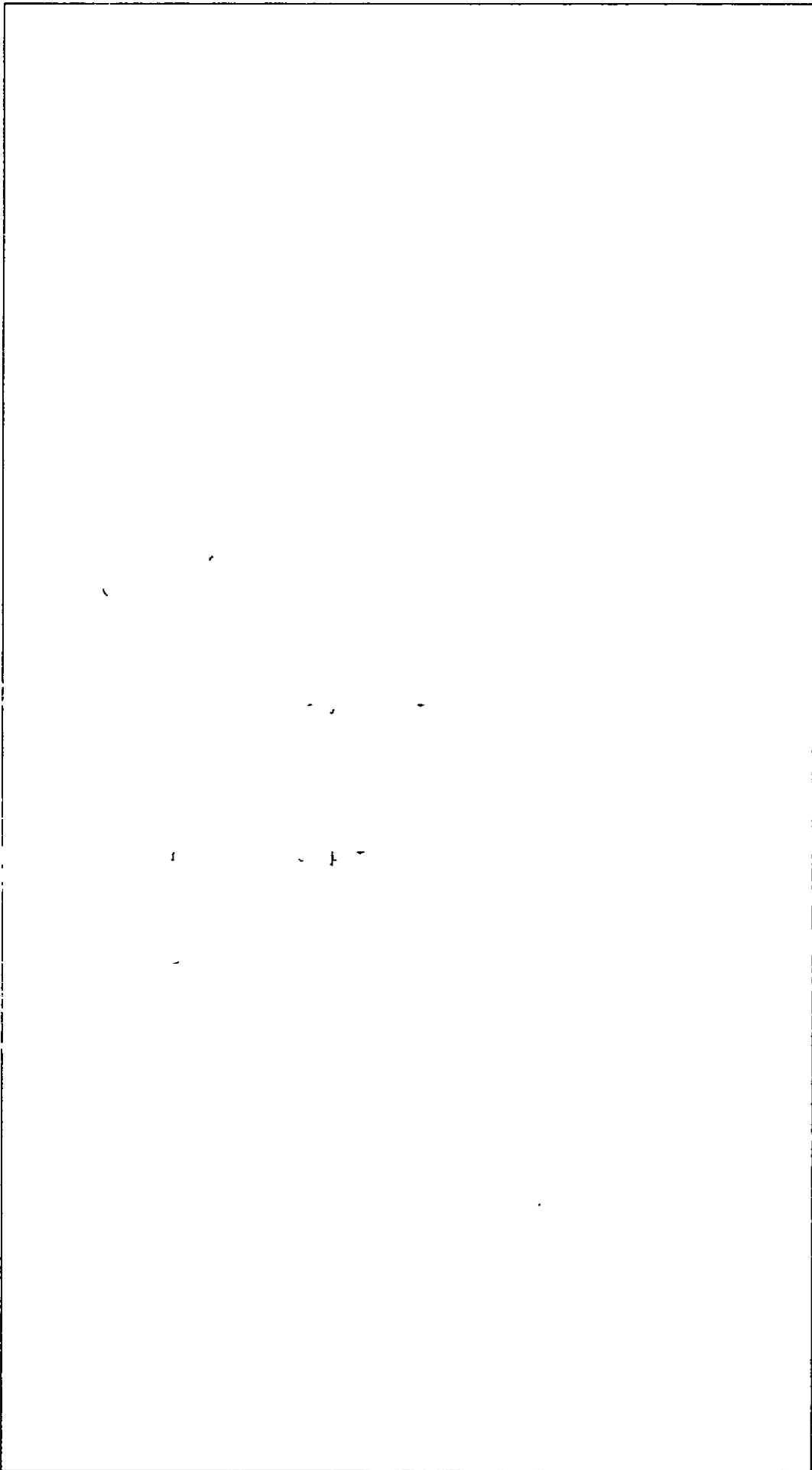
ce neuvième
mil neuf cent

ET J'AI SIGNE à Hull (Québec)
jour du mois de mai
quatre-vingt-trois

Prette Sammons

ASSERMENTE devant moi, à
Hull (Québec)
ce 9^e jour de mai
19 83





CONVENTION INTERVENUE EN DUPLICATA
MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ, le 28 ième jour du mois d'août.

ENTRE -
Monsieur MICHEL POIRIER, cultivateur, demeurant route rurale
numéro Un, Gracefield province de Québec, JOX 1W0, et agissant
aux présentes avec le consentement de sa conjointe DAME
SUZANNE LAFRENIÈRE du même lieu _____

_____ ci-après nommé le "CEDANT",

E T -

HYDRO-QUEBEC, corporation légalement consti-
tuée, ayant son siège social à Montréal, agissant et représen-
tée aux présentes par Monsieur Robert Aubin, Chargé de Propriétés
Immobilières dûment autorisé par résolution de ladite corpo-
ration en date du 06 novembre 1985 _____

_____ ci-après nommée la "SOCIETE",

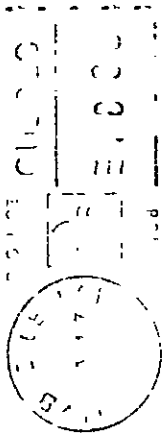
Le CEDANT accorde à la SOCIETE, qui accepte, des
droits réels et perpétuels consistant en -

1 Le droit de placer, remplacer, maintenir,
réparer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous du
fonds servant ci-après décrit, des lignes de distribution d'é-
nergie électrique, soit aériennes, soit souterraines, soit à
la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans,
câbles, fils, ancrs, supports, conduits, bornes, kiosques,
puits d'accès et tous autres appareils et accessoires nécessai-
res ou utiles à leur bon fonctionnement,

2 Le droit de permettre à d'autres personnes,
compagnies, services publics ou municipalités de placer, rempla-
cer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter, sur ledit fonds
servant, des fils, câbles, conduits et autres appareils et ac-
cessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs
installations,

3 Le droit de transformer successivement et
en tout temps et en tout ou en partie les lignes aériennes en
lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes
aériennes,

4 Le droit de couper, émonder, enlever et dé-
truire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur
ledit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et racines
(sauf les arbustes et les haies décoratives qui, dans l'opinion
de la SOCIETE, n'entravent pas les et ne nuisent pas aux



RECEVU
1987



1011018221

Division d'enregistrement - GATINEAU
Je certifie que ce document a été enregistré

FONCTIONNEMENT

Ce 87-05-11 - 01 :
années mois jour , heure minute

sous le numéro

963 1819 (B2 01) M FRM 241144

[Signature]
Registreur

241144

- 2 A -

Une lisière de terrain prise à même partie d'une partie du lot numéro ONZE B (11B ptie), dans le DEUXIÈME rang (r 2), aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton de Cameron, division d'enregistrement de Gatineau, province de Québec

Ladite lisière de terrain mesurant DIX (10) mètres de largeur mesuré CINQ (5) mètres de chaque côté de la ligne électrique par toute la longueur ou profondeur de ladite partie dudit lot et étant bornée comme suit

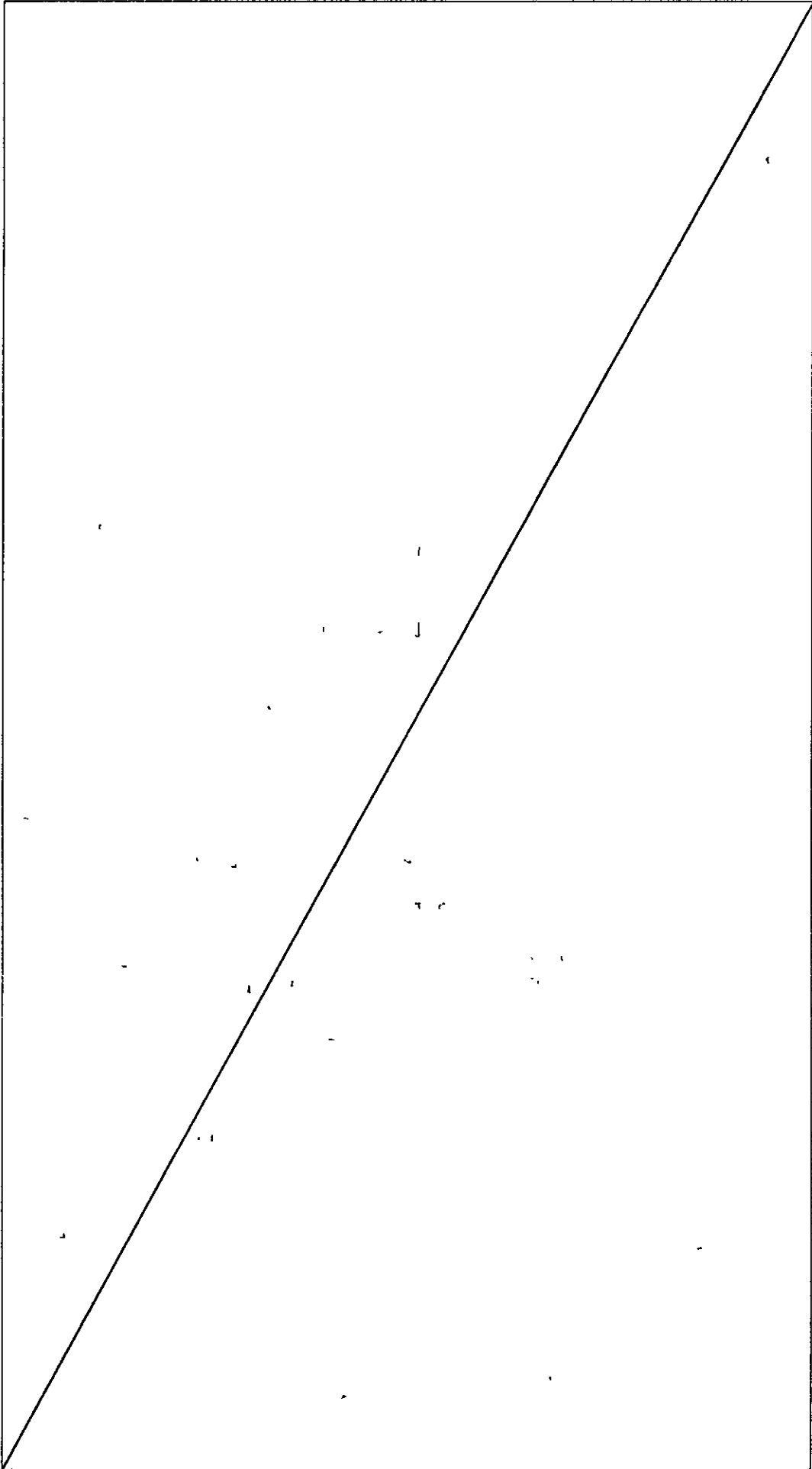
- A l'Ouest par une partie du lot numéro 10B propriété de Paul Poirier ou représentants
- Au Nord, au Sud et à l'Est par le résidu de ladite partie dudit lot propriété du Cédant

A ceci s'ajoute CINQ (5) lisières de terrain excédant de DIX (10) mètres la lisière de terrain précédemment décrite par CINQ (5) mètres de largeur et étant montrée par les lettres A, B, C, D et E sur le croquis ci-dessous mentionné

Ladite lisière de terrain étant montrée en rouge sur un croquis signé par les parties pour fins d'identification, lequel demeure en possession des parties pour leur propre utilisation

CLAUSE SPECIALE

Il est entendu entre les parties aux présentes qu'à la demande du Cédant, basée sur de sérieuses raisons, qu'Hydro-Québec s'engage à relocaliser à ses frais une fois seulement ladite ligne à un endroit sur l'immeuble du Cédant et satisfaisant à la Société



DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT

L'ensemble des immeubles appartenant à la SOCIETE et à ses filiales, notamment leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transmission et de distribution d'énergie électrique et accessoires, et plus particulièrement la (les) ligne(s) érigée(s) ou à être érigée(s) sur le fonds servant ci-haut décrit

DECLARATION DU CEDANT

Le CEDANT déclare -

1 Que le fonds servant ci-dessus décrit lui appartient en pleine et absolue propriété par bons et valables titres dûment enregistrés,

2 Qu'il est marié à Dame Suzanne Lafrenière

CONDITION

La SOCIETE. paiera les frais des présentes et de leur enregistrement s'il s'en trouve

CONSIDERATION

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le CEDANT et le public en général retirent de la fourniture d'électricité faite par la SOCIETE et ses filiales, DONT ET DU TOUT QUITTANCE GENERALE ET FINALE

Toutefois, la SOCIETE indemniserà le CEDANT des dommages causés par les travaux d'érection desdites lignes électriques ainsi que des autres dommages causés par leur maintien à l'avenir, sur ladite propriété, et dont la SOCIETE est responsable, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence du CEDANT et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence à cet endroit desdites lignes électriques

Vingt-cinq (25) mots rayés sont nuls

SIGNEE par le CEDANT, à Bouchette, (Québec)
le vingt-huitième jour du mois d'août

mil neuf cent quatre-vingt-cinq

En présence de -

Claude Bastien 1^{er} témoin
Richard St-Jacques 2^e témoin
Michel Poirier cédant
Suzanne Lafrenière conjoint du cédant

SIGNEE par la SOCIETE à Hull (Québec)
le 5^{ème} jour du mois mai mil neuf cent quatre-vingt-sept

En présence de -

Yvon J. J. J. J. 1^{er} témoin
Francine Perron 2^e témoin
Robert Aubin Société

A F F I D A V I T (CEDANT)

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE HULL

Je, soussigné, Claude Bastien, Agent
prénom nom et occupation du déclarant
droits de passage, résidant 36, rue Dieppe, Gatineau
adresse précise du déclarant
(Québec), déclare sous serment -

1 Je suis l'un des témoins susnommés,
2 J'étais personnellement présent et
avec M Richard St-Jacques, l'autre
prénom et nom de l'autre témoin
témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par M Michel
prénom et nom du

Poirier et Dame Suzanne Lafrenière
cédant (et de son conjoint s'il en est)

ET J'AI SIGNE à Hull (Québec)
ce 5^{ème} jour du mois mai mil neuf cent quatre-vingt-sept

Claude Bastien

ASSERMENTÉ devant moi, à
Hull (Québec),
le 5^{ème} jour de mai
1987
Robert Aubin
COMMISSIONAIRE DE LA JUSTICE
DISTRICT JUDICIAIRE

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE HULL

_____, résidant 11 rue Tassé apt 16
du déclarant adresse précise du déclarant
Hull (Québec) _____, déclare sous
serment -

2 J'étais personnellement présent et

l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus

représentant d'Hydro-Québec

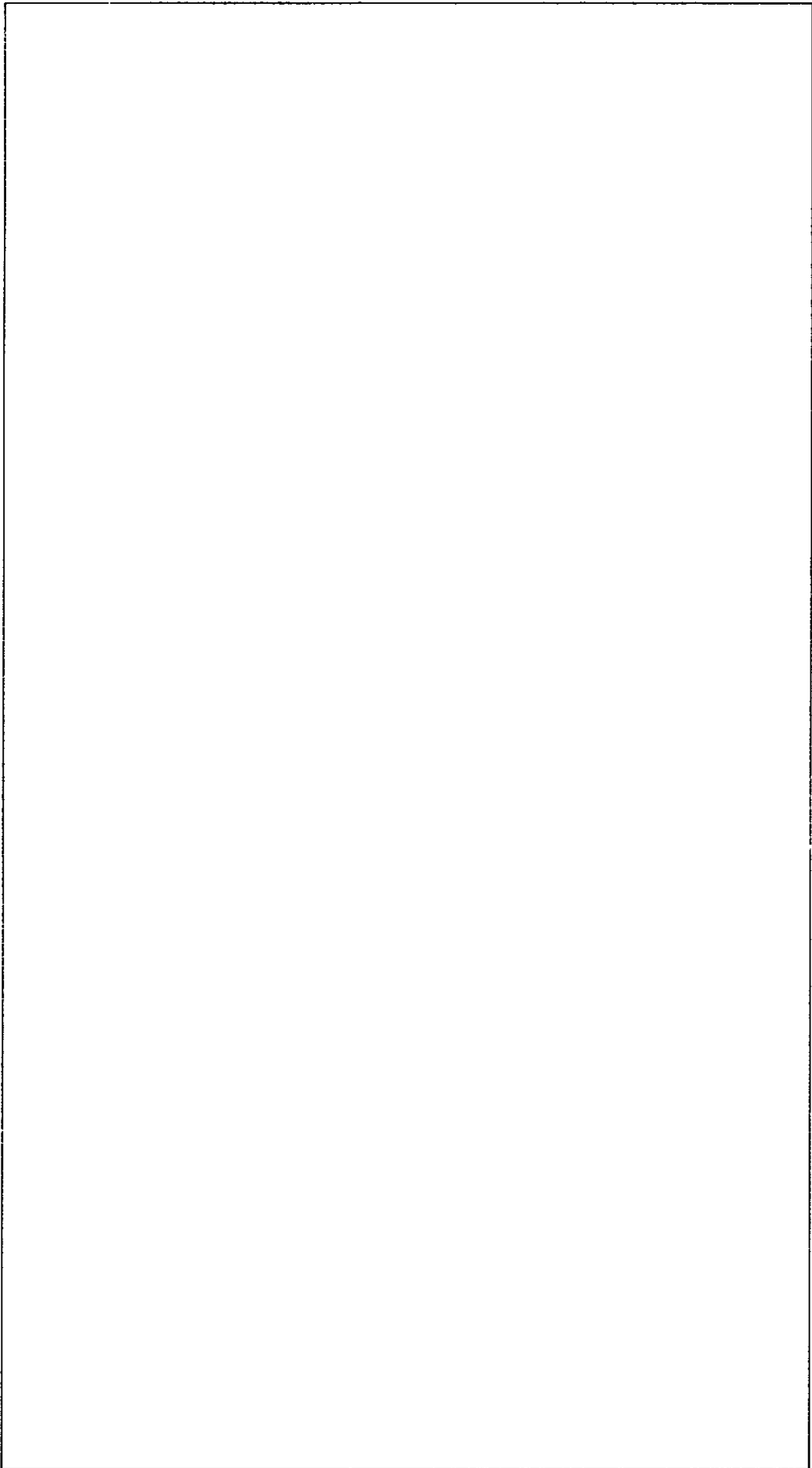
ET J'AI SIGNE à Hull (Québec)

ce 51ème jour du mois de mai
mil-neuf cent quatre-vingt-sept

mil neuf c
CO-MISSAIRE A
-ION
ASSERMENTE
Hull, (Québ
93-337
ce 5ième
19 87
D. JUDICIAIRE DE HULL

ASSERMENTE devant moi, à
Hull, (Québec)
ce 5ième jour de mai
19 87

Lyndur



CONVENTION INTERVENUE EN DUPLICATA

MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX, le 12 ième jour du mois de mai
ENTRE -

Monsieur PAUL POIRIER, technologiste, demeurant à 88 Des Oliviers,
Hull province de Québec, J8Y 1P5, et agissant aux présentes avec
le consentement de sa conjointe Dame Mireille Deschênes du même
lieu _____

_____ ci-après nommé le "CEDANT",

E T -

HYDRO-QUEBEC, corporation légalement consti-
tuée, ayant son siège social à Montréal, agissant et représen-
tée aux présentes par Monsieur Robert Aubin, Charge de Propriétés
Immobilières dûment autorisé par résolution de ladite corpo-
ration en date du 06 novembre 1985 _____

_____ ci-après nommée la "SOCIETE",

Le CEDANT accorde à la SOCIETE, qui accepte, des
droits réels et perpétuels consistant en -

1 Le droit de placer, remplacer, maintenir,
réparer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous du
fonds servant ci-après décrit, des lignes de distribution d'é-
nergie électrique, soit aériennes, soit souterraines, soit à
la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans,
câbles, fils, ancrs, supports, conduits, bornes, kiosques,
puits d'accès et tous autres appareils et accessoires nécessai-
res ou utiles à leur bon fonctionnement,

2 Le droit de permettre à d'autres personnes,
compagnies, services publics ou municipalités de placer, rempla-
cer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter, sur ledit fonds
servant, des fils, câbles, conduits et autres appareils et ac-
cessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs
installations,

3 Le droit de transformer successivement et
en tout temps et en tout ou en partie les lignes aériennes en
lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes
aériennes,

4 Le droit de couper, émonder, enlever et dé-
truire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur
ledit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et racines
(sauf les arbustes et les haies décoratives qui, dans l'opinion
de la SOCIETE, n'entravent pas les et ne nuisent pas aux

FONCTIONNEMENT

Division d'enregistrement - GATINEAU
Je certifie que ce document a été enregistré

Ce 87-05-11 - 05
année mois jour heure minute

sous le numéro

241147

241147

fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes), et d'enlever tous objets qui s'y trouveraient, ainsi que le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines situés en dehors dudit fonds servant qui pourraient entraver les ou nuire aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes,

5 Le droit de circuler à pied ou en véhicule de tout genre sur ledit fonds servant et si nécessaire en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes, et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public audit fonds servant,

6 Le droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la SOCIETE

CONVENTION SPECIALE

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties que la SOCIETE pourra céder, transporter ou autrement, aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes

SERVITUDE REELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrits

DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

~~Une liste de terrain faisant partie du (des)~~
~~lot(s) numéro(s)~~
~~du cadastre officiel de~~
~~division d'enregistrement de~~
~~, mesurant~~ pieds de largeur,
~~bornée comme suit -~~

(suite à la page 2A)

DESCRIPTION

- 2 A -

Certaines lisières de terrain prise à même parties d'une partie des lots numéros SEPT B, HUIT B, NEUF B, DIX B, HUIT A, NEUF A, (7B, 8B, 9B, 10B, 8A, 9A pties), dans le DEUXIÈME rang (r.2), aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton de Cameron, division d'enregistrement de Gatineau, Province de Québec et étant plus particulièrement décrites comme suit

1° Une lisière de terrain prise à même partie d'une partie du lot numéro SEPT B (7B ptie), dans le DEUXIÈME rang (r 2) canton de Cameron

Ladite lisière de terrain mesurant DIX (10) mètres de largeur mesuré CINQ (5) mètres de chaque côté de la ligne électrique par toute la longueur ou profondeur de ladite partie dudit lot et étant bornée comme suit

- A l'Ouest par une partie du lot numéro 7, rang 1 propriété de Luc Poirier ou représentants
- A l'Est par une partie du lot numéro 8B propriété du Cédant ou représentants
- Au Nord et au Sud par le résidu de ladite partie dudit lot propriété du Cédant

2° Une lisière de terrain prise à même partie d'une partie du lot numéro HUIT B (8B ptie), dans le DEUXIÈME rang (r 2), canton de Cameron

Ladite lisière de terrain mesurant DIX (10) mètres de largeur mesuré CINQ (5) mètres de chaque côté de la ligne électrique par toute la longueur ou profondeur de ladite partie dudit lot et étant bornée comme suit

- A l'Ouest par une partie du lot numéro 7B propriété du Cédant ou représentants
- A l'Est par une partie du lot numéro 9B propriété du Cédant ou représentants
- Au Nord et au Sud par le résidu de ladite partie dudit lot propriété du Cédant.

A ceci s'ajoute HUIT (8) lisières de terrain excédant de DIX (10) mètres la lisière de terrain précédemment décrite par CINQ (5) mètres de largeur et étant montrée par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H sur le croquis ci-dessous mentionné

3° Une lisière de terrain prise à même partie d'une partie du lot numéro NEUF B (9B ptie), dans le DEUXIÈME rang (r 2), canton de Cameron

Ladite lisière de terrain mesurant DIX (10) mètres de largeur mesuré CINQ (5) mètres de chaque côté de la ligne électrique par toute la longueur ou profondeur de ladite partie dudit lot et étant bornée comme suit

./ B

- 2B -

- A l'Est par une partie du lot numéro 10B propriété du Cédant ou représentants
- A l'Ouest par une partie du lot numéro 8B propriété du Cédant ou représentants
- Au Nord et au Sud par le résidu de ladite partie dudit lot propriété du Cédant

A ceci s'ajoute UNE (1) lisière de terrain excédant de DIX (10) mètres la lisière de terrain précédemment décrite par CINQ (5) mètres de largeur et étant montrée par la lettre A sur le croquis ci-dessous mentionné

4° Une lisière de terrain prise à même partie d'une partie du lot numéro NEUF B (9B ptie), dans le DEUXIÈME rang (r 2), canton de Cameron

Ladite lisière de terrain mesurant DIX (10) mètres de largeur mesuré CINQ (5) mètres de chaque côté de la ligne électrique par DEUX CENT CINQUANTE (250) mètres de longueur plus ou moins et étant bornée comme suit

- Au Sud par une partie du lot numéro 9B propriété de M. Beton ou représentants
- Au Nord à l'Est et à l'Ouest par le résidu de ladite partie dudit lot propriété du Cédant

A ceci s'ajoute TROIS (3) lisières de terrain excédant de DIX (10) mètres la lisière de terrain précédemment décrite par CINQ (5) mètres de largeur et étant montrée par les lettres A, B, C sur le croquis ci-dessous mentionné

5° Une lisière de terrain prise à même partie d'une partie du lot numéro DIX B (10B ptie), dans le DEUXIÈME rang (r 2), canton de Cameron

Ladite lisière de terrain mesurant DIX (10) mètres de largeur mesuré CINQ (5) mètres de chaque côté de la ligne électrique par DEUX CENT SOIXANTE (260) mètres de longueur plus ou moins et étant bornée comme suit

- A l'Ouest par une partie du lot numéro 9B, propriété du Cédant ou représentants
- A l'Est par une partie du lot numéro 11B propriété de Michel Poirier ou représentants
- Au Nord et au Sud par le résidu de ladite partie dudit lot propriété du Cédant

A ceci s'ajoute TROIS (3) lisières de terrain excédant de DIX (10) mètres la lisière de terrain précédemment décrite par CINQ (5) mètres de largeur et étant montrée par les lettres A, B, C sur le croquis ci-dessous mentionné . / C

- 2 C -

6° Une lisière de terrain prise à même partie d'une partie du lot numéro NEUF A (9A ptie E), dans le DEUXIEME rang (r 2) canton de Cemeron

Ladite lisière de terrain mesurant DIX(10) mètres de largeur mesuré CINQ (5) mètres de chaque côté de la ligne électrique par tout la longueur ou profondeur de ladite partie dudit lot et étant bornée comme suit

- Au Nord par une partie du lot 10 A.
- Au Sud par une partie du lot numéro 8A propriété du Cédant
- A l'Est et à l'Ouest par le résidu de ladite partie dudit lot propriété du Cédant.

A ceci s'ajoute UNE (1) lisière de terrain exédant de DIX (10) mètres la lisière de terrain précédemment décrite par CINQ (5) mètres de largeur et étant montrée par la lettre A sur le croquis ci-dessous mentionné

7° Une lisière de terrain prise à même partie d'une partie du lot numéro HUIT A (8A ptie), dans le DEUXIEME rang (r 2) canton de Cameron.

Ladite lisière de terrain mesurant DIX(10) mètres de largeur mesuré CINQ (5) mètres de chaque côté de la ligne électrique par QUATRE VINGT DIX (90) mètres de longueur plus ou moins de ladite partie dudit lot et étant bornée comme suit

- Au Nord par le chemin du Rapide Faucher
- Au Sud par un chemin
- Au Nord par une partie du lot numéro 9A propriété du Cédant ou représentants
- A l'Est et à l'Ouest par le résidu de ladite partie dudit lot propriété du Cédant

A ceci s'ajoute UNE (1) lisière de terrain exédant de DIX(10) mètres la lisière de terrain précédemment décrite par CINQ (5) mètres de largeur et étant montrée par la lettre A sur le croquis ci-dessous mentionné.

8° Une lisière de terrain prise à même partie d'une partie du lot numéro HUIT A (8A ptie) dans le DEUXIEME rang (r 2) canton de Cameron

Ladite lisière de terrain mesurant DIX (10) mètres de largeur mesuré CINQ (5) mètres de chaque côté de la ligne électrique par QUATRE VINGT(80) mètres de longueur plus ou moins, de ladite partie dudit lot et étant bornée comme suit

./ D

- 2.D -

- Au Nord par un chemin.
- Au Sud par une partie du lot numéro 7 A propriété de Diane Richard ou représentants
- A l'Est et a l'Ouest par le résidu de ladite partie dudit lot propriété du Cédant

A ceci s'ajoute UNE (1) lisière de terrain exédant de DIX (10) mètres la lisière de terrain précédemment décrite par CINQ (5) mètres de largeur et étant montrée par la lettre A sur le croquis ci-dessous mentionné.

Lesdites lisières de terrain étant montrée en rouge sur un croquis signé par les parties pour fins d'identification, lequel demeure en possession des parties pour leur propre utilité

CLAUSE SPECIALE

L'Hydrô-Québec s'engage par ailleurs à l'endroit du Cédant à assumer toute responsabilité résultant de l'abatage d'arbres ou travaux forestiers et ceci incluant la machinerie, pouvant endommager ladite ligne et de ce fait tenir le cédant, indemne de toutes réclamations pouvant affecter ladite ligne.

DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT

L'ensemble des immeubles appartenant à la SOCIETE et à ses filiales, notamment leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transmission et de distribution d'énergie électrique et accessoires, et plus particulièrement la (les) ligne(s) érigée(s) ou à être érigée(s) sur le fonds servant ci-haut décrit

DECLARATION DU CEDANT

Le CEDANT déclare -

1 Que le fonds servant ci-dessus décrit lui appartient en pleine et absolue propriété par bons et valables titres dûment enregistrés,

2 Qu'il est marié à Dame Mireille Deschênes, sous la séparation contractuelle de biens, suivant contrat de mariage passé devant Me Guy Lesage, notaire de Hull, le 6ième mois/ 1967 et dûment enregistré à la division d'enregistrement.

CONDITION

La SOCIETE paiera les frais des présentes et de leur enregistrement s'il s'en trouve

CONSIDERATION

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le CEDANT et le public en général retirent de la fourniture d'électricité faite par la SOCIETE et ses filiales, DONT ET DU TOUT QUITTANCE GENERALE ET FINALE

Toutefois , la SOCIETE indemniserà le CEDANT des dommages causés par les travaux d'érection desdites lignes électriques ainsi que des autres dommages causés par leur maintien à l'avenir, sur ladite propriété, et dont la SOCIETE est responsable, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence du CEDANT et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence à cet endroit desdites lignes électriques

TRENTE TROIS (33)mots rayés sont nuls

SIGNEE par le CEDANT, à Hull (Québec)
le douzième jour du mois de mai

mil neuf cent quatre-vingt-six

En présence de -

Claude Bastien
1^{er} témoin

Paul Poirier
cédant

Robert Aubin
2^e témoin

Mireille Deschênes Poirier
conjoint du cédant

SIGNEE par la SOCIETE à Hull (Québec)
le 51^{ème} jour du mois de mai mil neuf
cent quatre-vingt-sept

En présence de -

Sylvie Poirier
1^{er} témoin

Robert Aubin
Société

Françoise Perron
2^e témoin

A F F I D A V I T (CEDANT)

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE HULL

Je, soussigné, Claude Bastien
prénom nom et occupation du déclarant
Agent droits de passage, résidant 36, rue Dieppe, Gatineau
adresse précise du déclarant
(Québec), déclare sous serment -

1 Je suis l'un des témoins susnommés,
2 J'étais personnellement présent et
avec M Robert Aubin, l'autre
prénom et nom de l'autre témoin
témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par M Paul Poirier
prénom et nom du
et Dame Mireille Deschênes

cedant (et de son conjoint s'il en est)
ET J'AI SIGNE à Hull (Québec)
ce 51^{ème} jour du mois de mai mil neuf cent
quatre-vingt-sept

Claude Bastien

COMMISSAIRE A L'ASSET,
ASSERMENTE devant moi, à
Hull (Québec)
le 51^{ème} jour de mai
1987
District Judiciaire
Robert Aubin

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE HULL

Je, soussigné, Sylvie Gingras
prénom nom et occupation
Hull (Québec), résidant 11 Tassé apt 16,
du déclarant adresse précise du déclarant
Hull (Québec), déclare sous
serment -

1 Je suis l'un des témoins susnommés,

2 J'étais personnellement présent et

avec Mme Francine Perron
prénom et nom de l'autre témoin
l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus
par M Robert Aubin
prénom et nom du mandataire de la Société
représentant d'Hydro-Québec

ET J'AI SIGNE à Hull (Québec)
ce 51ème jour du mois de mai
mil neuf cent quatre-vingt-sept.

ASSERMENTE de
R. Hull (Québec)
le 5^{ème} jour
1987

ASSERMENTE devant moi, à
 Montréal (Québec)
 ce 5^{ème} jour de mai
 1987

Regis Butler

